60029-FS.pdf

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

(FR / D)

Nom commercial du produit : Lithofin MN Couleur Plus

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
Lithofin MN Couleur Plus

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Aucune information disponible.

1.3 Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Revendeur :	Domitec SARL
Rue :	92, Impasse du Terraillet
Code postal/Lieu :	F-73190 Saint Baldoph
Téléphone :	+33 4 79250-480
Telefax :	+33 4 79250-710
Contact :	Département de génie E-mail: info@domitec.net Numéro d'appel d'urgence: +33 4 79250-480 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau)

Fournisseur :	Lithofin AG
Rue :	Heinrich-Otto-Str. 36
Code postal/Lieu :	73240 Wendlingen
Téléphone :	+49 (0)7024 9403-0
Telefax :	+49 (0)7024 9403-40
Contact :	Département de génie E-mail: info@lithofin.de Numéro d'appel d'urgence: +49 (0)7024 9403-0 (Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau)

1.4 Numéro d'appel d'urgence
voir paragraphe 1.3

Adelya, Terre d'Hygiène

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE
Inflammable. · Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. · Nocif par inhalation et par contact avec la peau. · Irritant pour les voies respiratoires.
R 10 · N ; R 51/53 · Xn ; R 20/21 · Xn ; R 65 · Xi ; R 37 · R 66

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Aquatic Chronic 2 ; H411 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 2 ; Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1 ; H304 - Danger par aspiration : Catégorie 1 ; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion et irritation de la peau : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 ; H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Catégorie 3 ; Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Indications diverses

60029-FS.pdf

60029-FS.pdf

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Remarque

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetado (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Symbole des dangers et désignation des dangers pour substances et préparations dangereuses


Xn ; Nocif


N ; Dangereux pour l'environnement

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7

Phrases R

10	Inflammable.
51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
37	Irritant pour les voies respiratoires.
66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Phrases S

29/35	Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.
61	Éviter le rejet dans l`environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
62	En cas de déglutition, ne pas forcer un vomissement. Appeler aussitôt un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

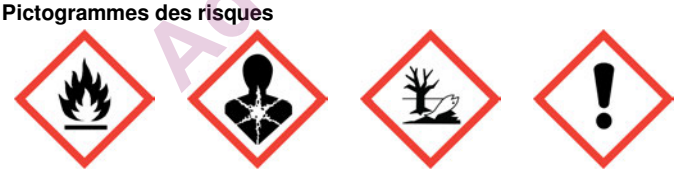

Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6)
Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1)

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102	À conserver hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Aperçu sans valeur d'hygiène

60029-FS.pdf

60029-FS.pdf

P311	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans ....

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066	L'exposition répérée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3 Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables. Ce matériau risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources (par ex. électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques et appareils électroniques tels que téléphones mobiles, ordinateurs et pagers ne disposant pas d'un agrément en tant que dispositif à sécurité intrinsèque).

2.4 Indications diverses

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

Imprégnation

Composants dangereux

Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119455851-35-xxxx ; N° CE : 918-668-5; N° CAS : (64742-95-6)

Poids :	35 - 40 %
Classification 67/548/CEE :	R10 N ; R51/53 Xn ; R65 Xi ; R37 R67 R66
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H335 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 2 ; H411

Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119458049-33-xxxx ; N° CE : 919-446-0; N° CAS : (64742-82-1)

Poids :	30 - 35 %
Classification 67/548/CEE :	R10 N ; R51/53 Xn ; R65 R67 R66
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 2 ; H411

XYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486136-34-xxxx ; N° CE : 215-535-7; N° CAS : 1330-20-7

Poids :	12,5 - 15 %
Classification 67/548/CEE :	R10 Xn ; R20/21 Xi ; R38
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 3 ; H226 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315

ÉTHYLBENZÈNE ; N° CE : 202-849-4; N° CAS : 100-41-4

Poids :	1 - 5 %
Classification 67/548/CEE :	F ; R11 Xn ; R20
Classification 1272/2008 [CLP] :	Flam. Liq. 2 ; H225 Acute Tox. 4 ; H332

Indications diverses

tous les composants de ce mélange ont été (pré)enregistrés selon l'ordonnance REACH. < 0,1% Benzene, REG(EC) No 1272/2008, Annex VI; J, P

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

en cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Adelya Terre d'Hygiène

60029-FS.pdf

En cas de contact avec la peau
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Ne pas nettoyer avec: Détergent, acide Détergent, alcalin Solvants/Dilutions

Après contact avec les yeux
en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Protéger l'oeil non blessé.

En cas d'ingestion
Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur
Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Aucune information disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d’extinction

Moyen d'extinction approprié
Eau mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Dioxyde de carbone (CO2) Eau en aérosol

Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau à grand débit Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux
Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Equipement spécial de protection en cas d´incendie
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence
Utilser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Evacuer les personnes en lieu sûr. Propagation du gaz notamment au niveau du sol (plus lourd que l'air) et respecter la direction du vent.

6.2 Précautions pour la protection de l’environnement
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage
Matière appropriée pour recueillir le produit : Liant universel

6.4 Référence à d'autres sections
Maniement sûr: voir paragraphe 7 Evacuation: voir paragraphe 13 Protection individuelle: voir paragraphe 8

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Kolya, Terre d'Hygiène

60029-FS.pdf

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants : Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Utiliser un équipement de protection individuel (voir chapitre 8). Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures de lutte contre l'incendie

les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Le produit: Combustible

Classe de feu : B

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver le récipient bien fermé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 3

Température de stockage recommandée 5 - 25 °C

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver sous clé et hors de portée des enfants. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Valeur seuil :	100 ppm / 440 mg/m^3
Limitation de crête :	2(II)
Remarque :	H
Version :	01.09.2012
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 903 (D)
Paramètre :	Xylole / Sang complet (B) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil :	1,5 mg/l
Version :	31.03.2004
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 903 (D)
Paramètre :	Acide hippurique méthylique toluo-uréique / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil :	2 g/l
Version :	31.03.2004
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur seuil :	100 ppm / 442 mg/m^3
Remarque :	H
Version :	08.06.2000
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur seuil :	50 ppm / 221 mg/m^3
Remarque :	H
Version :	08.06.2000

ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4

Adelya, Terre d'hygiène

60029-FS.pdf

Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 900 (D)
Valeur seuil :	20 ppm / 88 mg/m^3
Limitation de crête :	2(II)
Remarque :	H, Y
Version :	01.09.2012
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 903 (D)
Paramètre :	Benzol éthylique / Sang complet (B) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil :	1 mg/l
Version :	31.03.2004
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TRGS 903 (D)
Paramètre :	Acide mandélique + acide phénylglyoxylique / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus
Valeur seuil :	800 mg/g Kr
Version :	31.03.2004
Type de valeur limite (pays d'origine) :	STEL (EC)
Valeur seuil :	200 ppm / 884 mg/m^3
Remarque :	H
Version :	08.06.2000
Type de valeur limite (pays d'origine) :	TWA (EC)
Valeur seuil :	100 ppm / 442 mg/m^3
Remarque :	H
Version :	08.06.2000

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1))
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	71 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6))
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	32 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6))
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	11 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1))
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	26 mg/kg/d
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	108 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	174 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4)
Voie d'exposition :	Inhalation

Adelya, Terre d'Hygiène

60029-FS.pdf

Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	14,8 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	14,8 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1))
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	26 mg/kg/d
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6))
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	11 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	1,6 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	108 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (DNEL Consommateur, Systémique) (ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	1,6 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) (ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	289 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Court terme (aigu)
Valeur seuil :	289 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) (Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6))
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	25 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) (Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1))
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	330 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) (Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1))
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	44 mg/kg/d
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) (Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6))
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	150 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	180 mg/kg

Adelya, Terre d'Hygiène

60029-FS.pdf

60029-FS.pdf

Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) (ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	77 mg/m^3
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) (ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	180 mg/kg
Type de valeur limite :	DNEL/DMEL (Salarié, Systémique) (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	Long terme (répété)
Valeur seuil :	77 mg/m^3

PNEC

Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Valeur seuil :	0,327 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, libération périodique (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Valeur seuil :	0,327 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Valeur seuil :	0,327 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Valeur seuil :	12,46 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Valeur seuil :	12,46 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d´épuration (STP) (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Valeur seuil :	6,58 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée

Lunettes avec protections sur les côtés lunettes à coques

Caractéristiques exigées

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Modèle de gants adapté : Gants à crispin

Matériau approprié : Les données se rapportent au composant principal. FKM (caoutchouc fluoré), 0,7mm, >8h;

Modèles de gants recommandés : Producteur KCL GmbH/Eichenzell-Germany; Ansell/Yarra City-Australia Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Mesures de protection supplémentaires pour les mains : Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

Remarque : Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection corporelle

Vêtement de protection.

Protection du corps appropriée : Combinaison de protection contre les substances chimiques Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

Caractéristiques exigées : antistatique.

Modèles de vêtements de protection recommandés : DIN EN ISO 20345 DIN EN 13034 DIN EN 14605 DIN EN 14404

Remarque : Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante formation d'aérosol ou de nébulosité. en fortes concentrations procédé de pulvérisation

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387) Demi-masque (DIN EN 140) ABEK-P1

Remarque

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles

Adelya, Terre d'Hygiène

60029-FS.pdf

60029-FS.pdf

pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Mesures générales de protection et d'hygiène

les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide
Couleur : incolore
Odeur : solvent

Données de sécurité

Point de congélation :	(1013 hPa)	<	-13	°C	
Température d´ébullition/plage d´ébullition :	(1013 hPa)	ca.	158	°C	
Température de décomposition :	(1013 hPa)		non déterminé		
Point éclair :		ca.	36	°C	closed cup
Température d'ignition :			non déterminé		
Combustion entretenue			Oui		UN Test L2:Sustained combustibility test
Limite inférieure d'explosivité :			non déterminé		
Limite supérieure d'explosivité :			non déterminé		
Pression de la vapeur :	(50 °C)	<	3000	hPa	
Densité :	(20 °C)	ca.	0,9	g/cm^3	Pycnomètre
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3	%	
Solubilité dans l'eau	(20 °C)		hydrolysé		
Valeur pH :			non applicable		
log P O/W :			non déterminé		
Temps d'écoulement :	(23 °C)	ca.	14	s	ISO gobelet 4 mm
Seuil olfactif :			non déterminé		
Vitesse d'évaporation :			non déterminé		
VOC-FR			A+		

9.2 Autres informations

Aucune

Adelya, Terre d'Hygiène

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prevues.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

60029-FS.pdf

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8700 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3500 mg/kg
Paramètre :	DL50 (Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1))
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 15000 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6))
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 - 5000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 (ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	15354 mg/kg
Paramètre :	DL50 (Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6))
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1))
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3400 mg/kg
Méthode :	OECD 402
Paramètre :	DL50 (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	> 2000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	6350 mg/l
Paramètre :	CL50 (Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1))
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	13100 mg/l
Méthode :	OECD 403
Paramètre :	CL50 (ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	35,5 mg/l

Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux

Aucune donnée disponible

Effet irritant et caustique

Estimation/classification

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Adelya, Terre d'Hygiène

60029-FS.pdf

Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.

Mutagénéité des gamètes/Génotoxicité

Mutagénéité in-vivo

Autres informations

Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vivo disponible.

Données toxicologiques humaines

Autres informations

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Toxicité pour la reproduction

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Espèce :	Poisson
Dose efficace :	7,6 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4)
Espèce :	Poisson
Dose efficace :	94,44 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1))
Espèce :	Poisson
Dose efficace :	> 10 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OECD 203
Paramètre :	CL50 (Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6))
Espèce :	Poisson
Dose efficace :	> 1 - 10 mg/l

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre :	NOEC (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Espèce :	Poisson
Dose efficace :	> 1 - 10 mg/l

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre :	EC50 (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Espèce :	Daphnie
Dose efficace :	3,82 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4)
Espèce :	Daphnie
Dose efficace :	2,1 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1))
Espèce :	Daphnie
Dose efficace :	> 10 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OECD 202
Paramètre :	EC50 (Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6))
Espèce :	Daphnie
Dose efficace :	> 1 - 10 mg/l

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Adelya Terre d'Hygiène

60029-FS.pdf

Paramètre :	NOEC (Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1))
Espèce :	Daphnie
Dose efficace :	0,097 mg/l
Temps d'exposition :	21 Tage

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre :	IC50 (XYLÈNE ; N° CAS : 1330-20-7)
Espèce :	Algues
Dose efficace :	4,7 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	IC50 (ÉTHYLBENZÈNE ; N° CAS : 100-41-4)
Espèce :	Algues
Dose efficace :	4,6 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	IC50 (Hydrocarbons, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, aromatics (2-25%), < 0,1 % benzene ; N° CAS : (64742-82-1))
Espèce :	Algues
Dose efficace :	4,6 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	IC50 (Hydrocarbons, C9, aromatics, < 0,1 % Benzene ; N° CAS : (64742-95-6))
Espèce :	Algues
Dose efficace :	> 1 - 10 mg/l

Effets dans les stations d´épuration

Observer les réglementations locales sur l'évacuation des eaux.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

Biodégradation

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

12.7 Autres indications écologiques

Informations complémentaires

Le produit n'a pas été testé.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Eliminer en observant les réglementations administratives.

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

Code de déchets (91/689/CEE) : 07 01 04*

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

13.2 Informations complémentaires

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

Pedya, Terre d'Hygiène

60029-FS.pdf

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ONU 1993

14.2 Nom d'expédition des Nations unies
Transport par voie terrestre (ADR/RID)
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (SUCCÉDANÉ D´ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE)
Transport maritime (IMDG)
FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (TURPENTINE SUBSTITUTE)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (TURPENTINE SUBSTITUTE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	3
Code de classification :	F1
Danger n° (code Kemler) :	30
Code de restriction en tunnel :	D/E
Réglementations particulières :	640E · LQ 5 l · E 1
Étiquette de danger :	3 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	3
Numéro EmS :	F-E / S-E
Réglementations particulières :	LQ 5 l · E 1
Étiquette de danger :	3 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) :	3
Réglementations particulières :	E 1
Étiquette de danger :	3

14.4 Groupe d'emballage
III

14.5 Dangers pour l'environnement
Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui
Transport maritime (IMDG) : Oui (P)
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Aucune

Acelya, Terre d'Hygiène

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Directives nationales
Les réglementations nationales doivent être également observées!
Classe risque aquatique (WGK)
Classe : 2 (Présente un danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS
Autres informations, restrictions et dispositions légales
VOCV-Directive (CH)
Teneur en COV maximale (Suisse) : 86,8 Pds % selon VOCV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Aucune information disponible.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Indications de changement
14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport par voie terrestre (ADR/RID) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport maritime (IMDG) · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

60029-FS.pdf

60029-FS.pdf

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312+H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R38	Irritant pour la peau.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

16.5 Indications de stage professionnel

Aucune

16.6 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Acqua, Terre d'Hygiène

60029-FS.pdf